

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vendredi 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à huis clos, à la Maison pour Tous, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : Mesdames BOUVIER Florence, CROZ Martine, GENIN Mélanie, HUGOU Isabelle, MUSCEDERE Sylvie, MUSTI Murielle, NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie, PIOTELAT Yvonne, ROZIER Julie, TRINCAL Marie-Hélène.
Messieurs BONIN Stéphane, CARLES Michel, CHAVANON Didier, COLIN Jean-Paul, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, PAPAZIAN Rénaud, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, WALTER Arnaud.

Excusée : Madame Bernadette BIEUVELET (procuration à Monsieur Michel CARLES)

Madame Martine CROZ a été nommée secrétaire de séance

<i>Date de la convocation : 8 juin 2020</i>
<i>Nombre de conseillers en exercice : 23</i>
<i>Présents : 22 Votants : 23</i>

Le procès-verbal du conseil municipal du 28/05/2020 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2020/17 : Vote des indemnités de fonctions des élus

Considérant que pour une commune de 2 526 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2 526 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés a DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 28/05/2020 (date d'élection du maire et des adjoints), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale = 5 087.33 € bruts mensuels

Fonctions	Noms – Prénoms	Taux appliqués	Montants bruts mensuels en €
MAIRE	HUGOU Isabelle	51.6 %	2 006.93
1 ^{er} ADJOINT	CARLES Michel	19.8 %	770.10
2 ^{ème} ADJOINT	MUSTI Murielle	19.8 %	770.10
3 ^{ème} ADJOINT	ROUSSEL Régis	19.8 %	770.10
4 ^{ème} ADJOINT	PHILIBERT Nathalie	19.8 %	770.10
		TOTAL	5 087.33

Délibération n° 2020/18 : Délégation du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de confier les délégations suivantes à Madame le Maire pour la durée du mandat :

- 1°) De procéder dans la limite d'un montant unitaire et annuel de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT.
- 3°) De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4°) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (montant fixé par la loi n° 2000-916 du 19 septembre 2000).
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11°) D'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles.
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 14°) De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier (EPF).
- 15°) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- 16°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 17°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2020/19 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO :

- examine les candidatures
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvre les plis contenant les offres de candidatures
- analyse les offres, émet un avis et dresse un procès-verbal d'analyse
- se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés mais peut être consultée pour les marchés adaptés.

Madame le Maire est présidente de droit de cette commission. Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Michel CARLES comme son représentant.

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Murielle MUSTI Monsieur Régis ROUSSEL Madame Nathalie PHILIBERT	Monsieur Arnaud WALTER Monsieur Didier CHAVANON Madame Martine CROZ

Délibération n° 2020/20 : Commission de Délégation de Service Public (DSP)

La commission de Délégation de Service Public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Madame le Maire est présidente de droit de cette commission. Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Michel CARLES comme son représentant.

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Murielle MUSTI Monsieur Régis ROUSSEL Madame Nathalie PHILIBERT	Monsieur Arnaud WALTER Monsieur Didier CHAVANON Madame Martine CROZ

Délibération n° 2020/21 : Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission s'occupe de la révision des listes électorales.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de nommer :

- Monsieur Raphaël GAIVALLET en qualité de représentant du conseil municipal,
- Monsieur Christophe RIOU en qualité de représentant du Préfet,
- Monsieur Louis PIROIRD en qualité de représentant du Tribunal de Grande Instance.

Délibération n° 2020/22 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil municipal doit désigner une liste de contribuables au Directeur Régional des Finances Publiques au nombre de 32, puis il choisira parmi cette liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour participer aux travaux de la commission qui :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de proposer la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	GERMAIN	Marie-Josèphe
2	Mme	GATTONE	Marie-Thérèse
3	M.	BROSSARD	Raymond
4	M.	ROLLAND	Frédéric
5	Mme	VIVANCOS	Danièle
6	Mme	GABRIEL	Sylvie
7	M.	BOUVARD	Hubert
8	Mme	LABOURIER	Monique
9	Mme	GAIVALLET	Michelle
10	M.	GENIN	Gérard
11	Mme	SERPOLLIER	Florence
12	M.	MICHAUD	Jean-Paul
13	M.	RIOU	Christophe
14	Mme	RIGARD	Josiane
15	M.	GROLEAZ	Jean-Pierre
16	M.	BRUNAT	Raymond
17	M.	GEORGES	Jean-Luc
18	M.	CHOMETTE	Bernard
19	M.	DEVAUX	Sébastien
20	M.	GERMAIN	Henri
21	M.	GARDON	Alain
22	Mme	SABIO	Elisabeth
23	M.	MIEVILLY	Antoine
24	M.	SPENNATO	Eric
25	M.	BERTHIER	Raymond
26	M.	CAPRA	Jean
27	M.	GABRIEL	Alexandre
28	M.	PONSON	Jean-Paul
29	Mme	MAHE	Virginie
30	Mme	BROSSARD	Marguerite
31	M.	VARALDI	Jacques
32	Mme	RAPIN	Christine

FINANCES

Délibération n° 2020/23 : Participation financière aux charges des locaux scolaires pour un élève de la commune en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Vienne

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser, conformément à la loi, une participation financière de 657 € à la Ville de Vienne pour un enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année 2019/2020.

Délibération n° 2020/24 : Avenant n°7 du 9 décembre 2019 à la convention du 7 mai 2012 relative aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu où il était précisé que celle-ci serait calculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé,

Vu le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2018/2019 de 17 677,

Vu le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2018 s'élevant à 10 391.66 €, la participation financière est donc de 0.59 €/élève.

Le nombre d'élève de la commune de Saint Just Chaleyssin étant de 262 élèves, la participation de la commune est de 154.58 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser la somme de 154.58 € au centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Délibération n° 2020/25 : Demande de subvention de l'association des conciliateurs de Justice du ressort du Tribunal Judiciaire de Vienne

Pour rappel, le conciliateur de justice est bénévole et nommé par le premier président de la cour d'appel et le recours à un conciliateur de justice est gratuit pour les administrés.

L'association des conciliateurs de Justice de Vienne a sollicité la commune pour une subvention afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de cette activité.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de Vienne,

Délibération n° 2020/26 : Extension du groupe scolaire Pierre Scize/Demandes de subventions

Pour rappel, au vu de l'augmentation régulière des effectifs, la commune va réaliser l'extension du groupe scolaire Pierre Scize. Afin d'aider la commune dans ce financement, elle propose de demander des subventions les plus importantes possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, de la Préfecture dans le cadre FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et/ou du plan école et à la Région.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 62 475.00 €HT et les travaux s'élèvent à 533 700.00 € HT soit un montant total HT

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions les plus importantes possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, de la Préfecture dans le cadre du DSIL, du Département dans le cadre de la dotation territoriale et/ou du plan école

URBANISME

Délibération n° 2020/27 : Autorisation au Maire pour le dépôt du permis de construire de l'extension du groupe scolaire Pierre Scize

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le permis de construire pour l'extension du groupe scolaire Pierre Scize,

Délibération n° 2020/28 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une station de relevage place Camille Gallon

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une déclaration préalable pour pouvoir installer une station de relevage pour les eaux usées place Camille Gallon,

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2020/29 : Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activités

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de créer les postes suivants :

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération	Période
Technique	Adjoint technique	Agent de cantine – aide école – périscolaire à temps non complet	4	Indice majoré 327	Du 2 septembre 2020 pour une durée de 1 an
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques à temps complet	1	Indice majoré 327	Du 1 ^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an

Délibération n° 2020/30 : Recrutement d'un agent vacataire

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création, pour la période du 2 septembre 2020 au 6 juillet 2021 d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement des enfants de l'école,
- d'approuver le montant de la rémunération de chaque vacation à 30 € nets de l'heure.

Délibération n° 2020/31 : Création d'un poste non permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer un poste pour l'accueil de la Poste à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Délibération n° 2020/32 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'accueil

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE, suite à un départ en retraite :

- de créer un poste d'adjoint administratif pour l'accueil de la mairie à partir du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020/33 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE, suite à un départ en retraite :

- de créer 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que la rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 327 relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020,

Tirage au sort des Jurés d'Assises : 4 jurés ont été tirés au sort pour Saint Just Chaleyssin.

Divers

Réfection Pont du Canis

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'un flyer a été distribué dans les boîtes à lettres des habitants concernant ces travaux et la mise en place de déviations. La Départementale sera coupée du 6/07 au 31/07/2020.

Il précise que du 15/06 au 05/07 un alternat est mis en place.

Travaux d'enfouissement rue du 8 mai 1945

Monsieur le Premier Adjoint indique que des marquages au sol sont faits sur la rue du 8 mai 1945 en vue de travaux d'enfouissement par ENEDIS. Ceux-ci ne sont pas prévus dans l'immédiat.

Il souligne que ces chantiers, l'un organisé par le Département et l'autre par ENEDIS, seront balisés et sécurisés mais que la commune reste vigilante sur la sécurité des usagers.

Renforcement ligne électrique route du Corbet

Il rajoute que dans l'année, il est également prévu de renforcer la ligne électrique route du Corbet mais toujours en aérien car le coût d'un enfouissement serait trop élevé.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Isabelle HUGOU